

La Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage fait peau neuve



«La charte évolue en 2012 de façon à s'adapter au plus près des attentes des consommateurs mais aussi des producteurs. Nos pratiques sont méconnues : Cette nouvelle évolution de la charte va dans le bon sens : mieux faire connaître et reconnaître nos efforts en matière environnementale et en matière de sécurité des hommes et des animaux et montrer à nos concitoyens que nous sommes à leur écoute et réactifs».

Bernard Malabirade, co-président national de la Charte de Bonnes Pratiques d'Elevage

Qui dit début d'année, dit bonnes résolutions! La Charte en fait partie avec la sortie de la nouvelle version 2012

Lancée en 1999 puis déjà revue en 2003 et 2007, la Charte (CBPE) rassemble aujourd'hui 110 000 éleveurs de bovins viande et lait soit 75 % des bovins et 88 % du lait français. Après plusieurs révisions, la Charte évolue avec une nouvelle version mo-

derne, plus adaptée au métier d'éleveur et aux attentes des consommateurs.

En 2012, la charte s'adapte avec :

- Des exigences plus pointues autour de la sécurité alimentaire.
- L'introduction d'un objectif sur la sécurité des intervenants en élevage.
- La mise en avant des pratiques de protection de l'environnement.

Cette mise à jour porte aussi sur le visuel et l'accès au grand public par un nouveau logo symbolisant à la fois l'éleveur fier de son métier et l'animal, la modernisation du site Internet (www.charte-elevage.fr), plus accessible et permettant aux éleveurs de voir et de se tester sur les différents points de la charte.

Enfin, les documents remis aux éleveurs sont plus informatifs et conviviaux.

L'adhésion se fait sur la base d'une démarche volontaire et individuelle. Elle implique pour l'éleveur qui la signe, le respect de critères précis qui lui permettront bien souvent d'anticiper la réglementation.

Aujourd'hui être «Charté» est indispensable à la commercialisation sur des appellations de qualité (présent dans les cahiers des charges) ainsi que pour obtenir des subventions du Conseil Régional. Sans oublier qu'être adhérent peut constituer un atout publicitaire dans la commercialisation de ses produits en circuit court.

Ce qui change en 2012

- La partie information générale ayant disparue, la présence d'une fiche descriptive n'est plus obligatoire.
- Le volet «veaux» est supprimé pour ce diluer dans les différentes parties.

Axe 1 : assurer la traçabilité des animaux :

- **évolution** : simplification du suivi avec la possibilité d'utiliser les audits de l'EDE ou un contrôle conditionnalité.

Axe 2 : s'assurer de la santé des animaux :

- **nouveauté** : présenter un compte rendu de la dernière visite sanitaire bovine avec une conclusion satisfaisante de moins de 3 ans. **Rappel : il s'agit de la visite obligatoire réalisée par le vétérinaire sanitaire.**
- **nouveauté** : établir un bilan sanitaire et un protocole de soin avec son vétérinaire (différent de la visite sanitaire), ainsi que la conservation pendant 5 ans des ordonnances pour chaque médicament et aliment médicamenteux soumis à prescription.
- **évolution** : au niveau du carnet

sanitaire, il faudra plus de précision sur la transmission des consignes sanitaires.

Axe 3 : fournir une alimentation saine et équilibrée à ses animaux :

- **évolution** : il est maintenant demandé pour l'abreuvement des animaux de ne pas utiliser d'eau de gouttières non filtrés, ni traitée, ni d'eau de mare. Ainsi qu'aucun accès direct aux rivières sans aménagement.
- **évolution** : sur la traçabilité des aliments provenant de l'extérieur, l'objectif sera d'avoir plus de précision et de transmission des documents (étiquettes, bon de livraison...).

Axe 4 : Protéger la qualité du lait :

- **évolution** : il sera demandé de porter plus d'attention au résultat d'analyse qualité de lait.

Axe 5 : S'assurer du bien être animal et à veiller à la sécurité des personnes :

- **évolution** : Aucune vache ne doit être à l'attache toute l'année. Les animaux en plein air doivent avoir

accès à un abri, même estival.

- **évolution** : pour la maîtrise des risques de blessure sur les animaux, le point est plus complet et précis.
- **nouveauté** : présentation du Document Unique de Prévention des Risques. Ce document vise à identifier les sources de risque présent sur l'exploitation afin de limiter les accidents. **Rappel : ce document est obligatoire pour tout exploitant recevant des travailleurs (entraide, apprentis, stagiaires, ouvriers, vétérinaire, commerciaux ...).**

Pour plus d'information sur ce document, renseignez-vous auprès de la MSA.

Axe 6 : Participer à la protection de l'environnement :

- **nouveauté** : pour protéger l'eau, les cours d'eau de l'exploitation sont bordés d'herbe et/ou d'arbres.
- **nouveauté** : préserver la biodiversité, respecter les zones semi-naturelles (haies, talus, bosquets...) et les surfaces toujours en herbe de l'exploitation.
- **nouveauté** : pour économiser l'eau, il faut surveiller ses consommations, limiter les fuites et mettre



en place des pratiques plus économes.

- **nouveauté** : pour économiser l'énergie, il faut être attentif à sa consommation de fioul, de gaz et d'électricité.

- **évolution** : avoir participé à la formation Certiphyto.

Il y a au total 41 points de vérification sur cette nouvelle charte 2012 (soit 5 de moins que la version 2007).

Pour tout renseignement, contactez la Maison de l'Elevage, Tél. 05.62.61.79.60 ou votre Organisme de Producteur.